

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/09/2019

Délibération n° D-2019-361

**Chantiers d'insertion 2019 - Approbation de l'annulation de la
convention Jardin des Plantes et de 4 nouvelles conventions
pour 2019 entre la Ville et la MIPE**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Chantiers d'insertion 2019 - Approbation de
l'annulation de la convention Jardin des Plantes et
de 4 nouvelles conventions pour 2019 entre la Ville et
la MIPE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé, pour l'année 2019, 10 conventions correspondant chacune à un chantier d'insertion. De plus, un avenant à la convention concernant des travaux supplémentaires de peinture au groupe scolaire George Sand avait été approuvé lors de la séance du 15 avril 2019.

Parmi ces chantiers figurait le Programme de restauration des murets du Jardin des Plantes qui sera intégré à l'aménagement global du site, en cours d'étude à la Direction de l'Espace Public.

Il y a donc lieu d'annuler la convention conclue avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) pour ce chantier.

Toutefois, des besoins sont apparus sur 4 autres sites :

- la réfection de la façade du restaurant Louis Aragon ;
- le mur de clôture de la Tour Chabot rue de la Gavacherie ;
- la peinture des portes des vestiaires et d'une porte extérieure à la salle omnisports Barra ;
- la peinture du couloir de l'entrée à la salle des sports rue du Coteau Saint-Hubert.

L'estimation des dépenses prévues précédemment s'élevait à 78 429,57 € pour la main d'œuvre et à environ 13 957,72 € pour les fournitures.

Les travaux supplémentaires annoncés ci-avant portent cette estimation à 78 487,71 € pour la main-d'œuvre et à 15 645,11 € pour les fournitures, soit une enveloppe totale estimée à 94 132,82 €.

Ces travaux seraient confiés à la MIPE par la Ville de Niort, par la conclusions de 4 conventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'annulation de la convention entre la Ville et la MIPE pour la restauration des murets du Jardin des Plantes ;
- approuver les 4 conventions correspondant aux chantiers cités ci-dessus ;
- approuver le versement à la MIPE d'un montant total pour les 13 chantiers de 78 487,71 € pour la main d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour un montant estimé à 15 645,11 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



CONVENTION 2019
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Chantier d'insertion
Bâtiment sportif – BARRA OMNISPORT
Mise en peinture de portes bois et métalliques
79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGE Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019 , ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au bâtiment sportif Barra Omnisport.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de mise en peinture de portes bois et métalliques se détaillent de la manière suivante :

- 34,04 M2 : Sur portes bois 2 Faces (accès aux vestiaires 1 et 2, 1 porte accès depuis cour intérieure, 2 portes intérieures grande salle): Préparation et 2 couches de peinture
- 11,84 M2 : Sur la grande porte métallique côté rue ancienne poudrière
- 1,00 For : Installation, Protection et Nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **4 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **1 841,74 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'un ordre de service de commencement de travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le 8/10/19

Pour la M.I.P.E.

Le directeur,

M.I.P.E.

28 Rue Pied de Fond
79000 NIORT

E-mail : mipe@mipe79.org
SIRET 409 958 840 00051 - Code APE 8899 B

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,

L'Adjoint Délégué



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion

Bâtiment sportif – BARRA OMNISPORT

Mise en peinture de portes bois et métalliques

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé un coût d'environ 306,92 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 9 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 1 769,74 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 4 jours x 4 € = 48,00 €</p> <p>Déplacement : 4 jours x 6 € = 24,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Soit un total 1 841,74 €</p>	



**CONVENTION 2019
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Chantier d'insertion

Bâtiment divers– Rue de la Tour Chabot et rue de la Gavacherie
Travaux de remise en état d'un mur moellon
79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au bâtiment rue de la Tour Chabot et Rue de la Gavacherie.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de remise en état d'un mur moellon se détaillent de la manière suivante :

PETIT MUR RUE DE LA GAVACHERIE

NOTA: Les autorisations de travail sur voie publique et les marquages provisoires sont à charge de la Ville de Niort

- | | | | |
|---|----------|---|---|
| - | 0,66 M3 | : | Démolition d'un bout de mur et du portail, mise en décharge des gravats (arase au niveau du sol actuel) |
| - | 1,00 Ens | : | Démolition d'un portail et mise en décharge
Piquage des enduits existants sur la partie de mur conservée |
| - | 12,04 M2 | : | évacuation des gravats |
| - | 12,04 M2 | : | Rejointement de la maçonnerie de moellons finition brossé |

MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA TOUR CHABOT

NOTA: Le dévoiement du circuit piéton rue de la Tour chabot le long du mur de soutènement Moellon sera à prévoir par la Ville de Niort (autorisations et marquages provisoires au sol)

-	12,15	M3	:	Démolitions partielles des parties de mur éboulées, mise en stock des moellons à réemployer (parties en élévation au-dessus du sol côté bâtiment, suivant repérage joint)
-	7,29	M3	:	Moellons hourdé au mortier bâtard dit de pierres sèches (moellons récupérés sur le site)
-	35,70	MI	:	Dépose des pierres allongées existantes, nettoyage et repose / Calage
-	15,00	MI	:	Dessus de mur en pierres allongées non disponibles sur le site ATTENTION PRIX HORS FOURNITURE (en attente prix et disponibilité fournisseur)

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **14 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **7 078,85 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'un ordre de service de commencement de travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le 8 / 10 / 19

Pour la M.I.P.E.

Le directeur,


M.I.P.E.
28 Rue Pied de Fond
79000 NIORT
E-mail : mipe@mipe79.org
SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 8899 B

Thierry PICAUD

Pour la Ville de Niort,

L'Adjoint Délégué


Mairie de Niort
Michel PAILLEY

Michel PAILLEY

Chantier d'insertion

Bâtiment divers – Rue de la Tour Chabot et rue de la Gavacherie

Travaux de remise en état d'un mur moellon

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé un coût d'environ 0 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 14 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 6 826,85 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 14 jours x 4 € = 168,00 €</p> <p>Déplacement : 14 jours x 6 € = 84,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Soit un total 7 078,85 €</p>	



**CONVENTION 2019
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Chantier d'insertion
Bâtiment sportif – Salle Sainte Pezenne
Travaux de peinture du couloir d'entrée
79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au bâtiment sportif Salle Sainte Pezenne.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture du couloir d'entrée se détaillent de la manière suivante :

Murs et portes:

- 26,07 M2 Arrachage de la toile de verre existante, rebouchage, égrenage, ponçage des murs
- 26,07 M2 Toile de verre et 2 couches de satinée
- 1,71 M2 Sur éléments métalliques (tuyaux, radiateur...): Application de deux couches UNILOX
Sur toutes portes Bois donnant dans le couloir 1 Face côté couloir (X portes):
- 9,45 M2 Préparation et 2 couches de peinture

Plafond:

- 17,28 M2 Rebouchage, égrenage, ponçage du plafond
- 17,28 M2 Toile de verre et Application de 2 couches de peinture MAT sur plafond
- 1,00 For Installation, Protection et Nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **5 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **2 268,87 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'un ordre de service de commencement de travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le 8/10/19

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

M.I.P.E.
28 Rue Pied de Fond
79000 NIORT
E-mail : mipe@mipe79.org
SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 8899 B

Thierry PICAUD

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**



Michel PAILLEY

Chantier d'insertion

Bâtiment sportif – Salle Sainte Pezenne

Travaux de peinture du couloir d'entrée

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé un coût d'environ 431,50 Euros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 9 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 2 178,87 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 5 jours x 4 € = 60,00 €</p> <p>Déplacement : 5 jours x 6 € = 30,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total 2 268,87 €	



CONVENTION 2019
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Chantier d'insertion
Groupe scolaire – Louis Aragon
Travaux de remise en peinture des murs d'entrées bleus
79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGE Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019 ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguaire - 79000 NIORT, et représentée par Madame SEYS Mariannick, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au groupe scolaire Louis Aragon.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de remise en peinture des murs d'entrées bleus de part et d'autre de la cantine se détaillent de la manière suivante :

- 44 M2 : Montage démontage d'un échafaudage
- 108,11 M2 : Préparation des fonds existants (nettoyage, enduit extérieur...)
- 108,11 M2 : FACADE fixation crépis fond
- 108,11 M2 : FACADES siloflex color en deux couches
- 1 For : Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 For : Protections et nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **9 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CARPENTIER Marion et Monsieur RUDEL Frédéric en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **4 403,21 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'un ordre de service de commencement de travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le 8/10/2019

Pour la M.I.P.E.

Le directeur,

M.I.P.E.

28 Rue Pied de Fond

79000 NIORT

E-mail : mipe@mipe79.org

SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 8899 B

Pour la Ville de Niort,

L'Adjoint Délégué



Thierry PICAUD

Michel PAILLEY

Chantier d'insertion

Groupe scolaire – Louis Aragon

Travaux de remise en peinture des murs d'entrées bleus

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimé à un coût d'environ 948,97 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 9 jours de travail prévus :</p> <p>Soit 4 241,21 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 9 jours x 4 € = 108,00 €</p> <p>Déplacement : 9 jours x 6 € = 54,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Soit un total 4 403,21 €</p>	